

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Madame Sophie LAMBERT, Monsieur Patrick THOMET, Madame Christiane FERRE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Pascale FOULLE, Monsieur Régis ROBBE, Monsieur Mickaël MARGUIER, Monsieur Bruno SERENA, Monsieur Daniel PASQUIER, Madame Bernadette ROYET.

Absents excusés :

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE donne procuration à Monsieur Daniel PASQUIER

Monsieur Romuald BASKA.

Absent

Monsieur Philippe TOURNIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 08/02/2025

**Ordre du jour :**

- 01°) – Approbation du compte rendu de la séance du 12 décembre 2024
- 02°) – Décisions du Maire
- 03°) – Remplacement d'un véhicule communal
- 04°) – Vote des taux de fiscalité 2025
- 05°) – Bois : Etat d'assiette 2025
- 06°) – Réfection du mur et du trottoir de l'écluse
- 07°) – Jeux base de loisirs : Remplacement du filet
- 08°) – Redevances d'occupation du domaine public
- 09°) – Garage communal rue de la Croix
- 10°) \_ Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- 11°) – Dérogations scolaires
- 12°) – Stagiaire été 2025
- 13 °) – Contrat collectif protection complémentaire
- 14°) – Questions et informations diverses

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le dernier Procès-Verbal du 12 décembre 2024.

Monsieur Daniel Pasquier demande la raison pour laquelle ses remarques sur les finances communales n'ont pas fait l'objet d'une inscription dans le procès-verbal. Il souhaite que soit mentionnée sur le PV de séance la rencontre en mairie avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Celui-ci a indiqué que la commune présente des comptes sains entre 2019 et 2024 et a une capacité financière d'autofinancement de 4,8 ans. Ce qui confirme la bonne continuité de gestion.

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Monsieur Pasquier se réjouit de constater que l'analyse financière avait été réalisée à partir de 2019. Il rappelle qu'il était le Maire et ce jusqu'en juillet 2020. Les budgets de ces deux années avaient donc été élaborés et réalisés par l'ancienne équipe ce, qui démontre que, contrairement aux propos que certains conseillers ont propagé dans le village et au sein des commerces de Malbuisson, la commune était loin d'être ruinée. Il précise que ces propos ont été tenus par Monsieur Tournier qui a obtenu depuis la gestion d'un bâtiment communal dont l'attribution est plus que discutable et que l'on peut noter que depuis l'obtention du bail, il ne se présente plus aux séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 04 novembre 2024 par  
POUR : 11 CONTRE : 2: Madame Trimaille Marie-Hélène, Monsieur Daniel Pasquier ABSTENTION : 0

RENDU D'ACTES

Décisions du Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal :

DDM N° 7/2024 Tarifs de remplacement de la vaisselle. Tarifs 2024 reconduits

**DÉLIBÉRATIONS**

**Remplacement du Partner**

Monsieur le Maire a prospecté plusieurs garages locaux, qui proposent

Garage du Coude : Fiat Ducato - diesel - 18 000 € - 35 000 km

Renault Pontarlier : Pas de Kangoo ou Express van actuellement à la vente en essence

Garage Dynamic Auto - Salins les bains

Renault Express van – 1.3 TCE 100 CH - essence – 10 900 km – avec galerie alu – kit attelage – camera – carte grise au tarif de 18 465.20 € TTC.

Monsieur Bruno Serena demande pourquoi ne pas s'équiper d'un véhicule électrique dans la mesure où la commune bénéficie d'une électricité propre grâce au SIEL ?

Monsieur le Maire lui répond que pour ce genre de véhicule le tarif d'acquisition est plus élevé.

**Délibération N° 2025-02-01**

**Acquisition EXPRESS Van**

*Le Conseil Municipal*, après en avoir débattu,

- **DECIDE** d'acquérir le modèle Fourgon Express van 1.3 TCE essence 100 ch. - 10 900 km équipé de pneus neige, galerie et attache remorque au tarif de 18 465.20 € TTC avec la reprise du Partner pour un montant de 487.76 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : 13 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 08/03/2025

Publiée sur papier le 08/03/2025

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

**Vote des taux des impôts directs 2025**

Les taux 2025 des impôts directs doivent être votés.

Les taux ainsi que les montants perçus pour 2024 ont été joints à la synthèse.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2024 en 2025.

L'état 1249 relatant les montants exacts à prendre en compte n'est pas encore disponible. Les montants exacts des bases seront communiqués ultérieurement.

**Délibération N° 2025-02-02**

**VOTE DES TAUX DIRECTS 2025**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecis et 1639 a du code général des impôts, après en avoir **délibéré**,

- **DÉCIDE** De **FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 16.32 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.41 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.25 %
  - Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 14.21 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote : 13 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 25/02/2025 Publiée sur papier le 25/02/2025
---

- 
- **BOIS** :
  - Visite de la parcelle 29 en date du 9 décembre avec une partie de la commission bois

Cette parcelle en gestion sylvopastorale sort d'exploitation hiver 2023/2024. Evolution sanitaire défavorable avec une accentuation des attaques de scolytes durant l'été 2024 (chablis de 2021 : 21m3, 2022 : 26m3, 2023 : 52m3, 2024 : 113m3, automne 2024 : 420m3). Les chablis n'ont pas été exploités tous les ans afin de limiter les passages des engins dans la pâture.

*Préconisations ONF*: Couper tous les épicéas encore verts afin de les valoriser avant qu'ils soient secs (attaque de scolytes) mais également de ne plus passer régulièrement dans la pâture.

Monsieur Jean-François Rure, responsable d'unité territoriale, a indiqué lors d'une rencontre avec Monsieur Patrick Thomet et Monsieur le Maire pour la parcelle 34, que replanter s'avérait très compliqué.

Monsieur Patrick Thomet indique qu'il n'est pas nécessaire de replanter pour l'instant.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle limitrophe a été contacté dans l'objectif d'une mutualisation des travaux forestiers : Couper les gros sapins (sur la partie Nord de la parcelle) afin de ne pas laisser de bois isolés (risque qu'ils soient renversés par le vent).

Résultat du vote : 13 « pour ».

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

- Exploitation manuelle des chablis 2025 :

Proposition de revenir à une commercialisation des chablis en accord cadre contrat. Cela permet d'avoir plus de souplesse lorsque le volume de bois scolytés augmente par rapport à la reconnaissance des chablis effectuée au printemps. En effet, le volume de bois scolyté augmente durant toute la période estivale suite aux différents envols qui ont lieu de mai à octobre.

(Une vente en accord cadre UP ne permet d'exploiter que 20% de volume supplémentaire par rapport au volume issu de la reconnaissance des chablis de printemps ; sur le terrain cela oblige à ne pas exploiter tous les bois secs lors du passage du bûcheron).

A noter que l'essentiel du volume commercialisé actuellement par la commune est du chablis.

Résultat du vote : 13 « pour ».

Monsieur Daniel Pasquier se questionne sur le volume total abattu par rapport au plan d'aménagement (PGI)

Monsieur le Maire lui indique que les prévisions sont largement dépassées. La préconisation était de 700 m<sup>3</sup> et elle se situe aux alentours de 1300 m<sup>3</sup>.

Monsieur Daniel Pasquier souligne que la commune ne pourra plus compter sur les recettes de bois à l'avenir

- Consultation des entreprises d'exploitation forestière :

La consultation triennale arrive à terme, deux possibilités sont proposées :

\*commercialisation sous forme d'accord cadre contrat les chablis,

Organisation d'une consultation des entreprises d'exploitation forestière.

\*commercialisation des chablis sous accord cadre UP, Pas de consultation des entreprises d'exploitation forestière.

L'essentiel du volume commercialisé actuellement par la commune est du chablis.

Résultat du vote : 13 « pour » une commercialisation sous forme d'accord cadre

- Bois non soumis : Offre de prix.

L'entreprise SOLIBOIS a fait une offre à 1 745 € pour les bois non soumis (chablis) exploités en janvier 2025 sous la ferme du GAEC Thomet. Le bordereau de cubage a été joint à la synthèse.

Monsieur le Maire indique qu'il est compliqué de trouver des bûcherons pour ce type de travaux.

Résultat du vote : 13 « pour ».

**Délibération N° 2025-02-03**

**ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE**

coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14/11/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix sur 13 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
28 i		2025			irrégulier	2,6 Ha
1_j	2025		indéterminé	sylvicole	irrégulier	
34 i	2025		indéterminé	sylvicole	irrégulier	
36 i	2025		indéterminé	sylvicole	irrégulier	
54 sy	2025		indéterminé	sanitaire	sylvopastorale	
55 sy	2025		indéterminé	sanitaire	sylvopastorale	

- 2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter supprimer ou rajouter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Le conseil municipal souhaite rajouter la parcelle 29 suite à l'évolution sanitaire défavorable du peuplement en 2024

**Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Vente en contrat /Accord-Cadre BF

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE**

Chablis GB	Grumes résineuses	X
Chablis PB	Petit bois résineux	X
28_i	Grumes résineuses	X
29_sy	Grumes résineuses	X
29_sy	Petit bois résineux	X

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation, spécifique pour la commune, d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;

**3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier Forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
28_i	X	
29_sy GB	X	
29_sy PB		X
Chablis PB		X
Chablis GB	X	

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

**6) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote : 13 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 04/03/2025

Publiée sur papier le 04/03/2025

**Réfection du Mur de soutènement et du trottoir rue de l'Ecluse.**

Après étude de plusieurs possibilités, en concertation avec des professionnels, la solution de pose de béton préfa ferrailé d'une épaisseur de 20 cm, ainsi que la création d'un trottoir de 1.20 m de largeur est proposée. Le devis de l'entreprise Nicolet TP, joint à la synthèse, s'élève à 71 534 € HT soit 85 840.80 € TTC.

Monsieur Daniel Pasquier indique qu'un devis avait été réalisé par la précédente équipe, mais aucune étude spécifique par rapport à la poussée du terrain n'a été réalisée. La pose évoquée à cette époque en gabions, ne suffisait pas à maintenir le terrain. Il demande s'il y a d'autres devis comparatifs ?

Monsieur le Maire indique que la société Colas a fait une proposition à hauteur de 150 300 € HT.

Monsieur Régis Robbe ne comprend pas la nécessité de refaire ce mur. IL a constaté que seules 3 pierres ont bougé au milieu et que cela n'avait pas l'air conséquent.

Monsieur Daniel Pasquier précise que les travaux ont été mis en attente car l'équipe en place souhaitait avoir une vision globale de l'investissement et de la capacité financière de la Commune mais la question de cette réfection se pose depuis de nombreuses années

Monsieur le Maire a, lui, constaté que ce mur est pas mal dégradé.

Monsieur Régis Robbe précise que quelques pierres sont tombées et selon lui trois sacs de ciment devraient suffire à refaire cette partie du mur. Il ne comprend pas que la commune dépense 80 000 € pour ce mur. De plus, la solution de mur ferrailé ne lui semble pas très esthétique

Monsieur Bruno Serena relève qu'au bord du Doubs, ce n'est pas très joli. Il se questionne sur la possibilité de poser un enrochement comme dans la Fuvelle car la solution proposée n'est pas esthétique et très onéreuse.

Monsieur le Maire indique que la solution de l'enrochement, comme dans « La Fuvelle » n'est pas assez solide et que le tarif proposé est correct.

Monsieur Régis Robbe souligne que le tarif est élevé pour faire quelque chose de laid et pas très utile. D'après lui, le mur peut tenir encore 10 ans.

Monsieur Bruno Serena propose de réunir la commission.

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle qu'il est présent tous les jours en mairie depuis le début de son mandat et qu'il est possible pour chacun des conseillers de venir pour débattre des sujets ensemble et envisager les différentes possibilités.

Afin de satisfaire tout le monde le sujet est reporté et ce point fera l'objet d'une visite sur place de la commission.

Monsieur Bruno Serena demande ce qu'il adviendra des pierres de tailles présentes sur le site.

Monsieur le Maire indique que celles-ci seront récupérées et replacées rue Alfred Maire vers le passage canadien pour retenir la terre grattée chaque année.

---

**Filet de jeux pour la base de loisirs.**

Le filet de jeux du jeu « Rondino » situé vers la plage de la base de loisirs doit être remplacé. Le fournisseur, société HUSSON a fait une proposition à 1527 € HT soit 1 832.40 € TTC. Le devis a été joint à la synthèse.

Il convient de prendre une décision.

Madame Angélique Chouffe demande si un autre fournisseur a été contacté ?

Monsieur le Maire lui indique que les systèmes sont exclusifs à HUSSON. Des propositions de tarif ont été demandées à d'autres fournisseurs (Kompan...) qui n'ont pu satisfaire notre demande.

Monsieur Daniel Pasquier propose de faire un sondage auprès des autres communes afin de recenser les besoins et de mutualiser une commande éventuelle de pièces.

Il précise que tous les aménagements ont été fait par le Syndicat Mixte des 2 Lacs qu'il conviendrait de contacter.

Monsieur le Maire propose de sursoir jusqu'à la prochaine séance afin de sonder les diverses communes.

Madame Sophie Lambert demande si le filet a été retiré ?

Monsieur le Maire précise que celui-ci a été retiré afin d'éviter les accidents.

Monsieur Bruno Serena suggère de changer les jeux rue du Fuverat car il y a beaucoup d'enfants dans le quartier

---

**Redevance d'occupation du domaine public : Renouvellement de la convention avec Monsieur Martin**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013-06-03 actant une convention d'occupation du domaine public conclue avec Monsieur et Madame René MARTIN qui ont construit une marche d'escalier palière de 1.50 m de long sur 1 m de large, descendante d'environ 17 cm équipée d'une grille d'évacuation des eaux, afin de pouvoir poser une porte normale, suite à un problème de niveau, au 24 Grande Rue à Labergement Ste Marie.

Cette convention arrive à expiration, il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes conditions, à savoir, contrat de 5 ans, reconductible 1 fois pour 5 années. Montant de la redevance 5 € par an payable d'avance en une seule fois pour les cinq années, soit 25 €.



DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Monsieur Régis Robbe demande des explications sur cette convention  
Monsieur Daniel Pasquier précise que cette partie a été aménagée sur le domaine public.

Monsieur Régis Robbe indique qu'il serait préférable de ne rien faire car cela nécessite beaucoup de travail administratif pour une somme modique.

Monsieur Daniel Pasquier souligne qu'il serait judicieux de la réévaluer un peu.

Monsieur Régis Robbe demande si d'autres maisons sont dans ce cas ?  
Beaucoup sont dans ce cas mais ne disposent pas de conventionnement.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de renouveler la convention dans les mêmes conditions que précédemment. A savoir : contrat conclu pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance annuelle de 5 € (cinq euros) payable d'avance pour 5 années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : 13 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 04/03/2025 Publiée sur papier le 04/03/2025
---

---

**Garage communal rue de la Croix.**

Le garage rue de la Croix appartenant à la commune est occupé par les biens de Madame Andrée Malfroy dont la succession n'est pas réglée. Jusqu'au règlement de celle-ci, Monsieur Bobillier, représentant de la succession, souhaite louer le garage.

Monsieur le Maire propose une location au tarif de 100 € mensuel.

Monsieur Daniel Pasquier précise pour Madame Marie-Hélène Trimaille que le loyer proposé est trop cher. Elle indique que le garage a été construit par autrui sur un terrain communal et elle souhaite un comparatif avec les commerces loués par la commune. Elle mentionne qu'elle est pour la location mais pas à ce tarif.

Monsieur Régis Robbe demande si le bail sera dénoncé le jour de la vente ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il propose un bail précaire jusqu'à la vente des biens de Mme Andrée Malfroy.

**Délibération N° 2025-02-05**

***Le Conseil Municipal***, après en avoir débattu

- **DECIDE** la location du garage rue de la Croix, au tarif de 100 € par mois payable à la caisse de Monsieur le Trésorier de la commune.
- **DECIDE** d'établir une convention précaire avec les représentants de la succession « Andrée Malfroy » qui se terminera dès que la succession sera réglée.

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

Adopté par. 10 « pour » - 1 « abstention » - 2 « contre »

Résultat du vote : 10 « pour ». Abstention 1 : M Marguier – Contre : 2 Mme Marie-Hélène Trimaille – M Daniel Pasquier .

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 04/03/2025

Publiée sur papier le 04/03/2025

**ZAER (Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables)**

En 2023, une première délibération, jointe à la synthèse, avait acté le principe de définition des ZAER sur la commune, plus précisément à l'Espace les Vallières

Il convient de valider cette zone et éventuellement d'en ajouter d'autres.

Zone aux Vallières pour chaufferie plaquettes.

Monsieur Daniel Pasquier demande si ces zones doivent être précisément définies ?

Monsieur Régis Robbe propose le site du Fourpéret

Monsieur Bruno Sérena y ajoute la ZA.

Monsieur Patrick Thomet demande si le bâtiment de stockage nécessite de définir un périmètre supplémentaire.

Monsieur le Maire indique que la décision d'implantation n'est pas irrévocable et pourra faire l'objet d'ajustements ultérieurs.

**Délibération N° 2025-02- 06**

*Le Conseil Municipal*, après en avoir débattu,

**DECIDE** de maintenir la délibération n° 2023-12-05 et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : 13 « pour ».

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 08/03/2025

Publiée sur papier le 08/03/2025

**Dérogation scolaire**

Trois demandes de dérogation ont été adressées en mairie et jointes à la synthèse et deux supplémentaires sont parvenues en mairie depuis l'envoi de la convocation.

-Deux enfants dont les parents résident à St Point Lac :

L'un actuellement en GS à Oye-et-Pallet. Ils souhaitent la poursuite de scolarité en CP à Oye-et-Pallet où l'enfant est scolarisé depuis 3 ans et précisent que l'horaire de l'accueil périscolaire ne correspond pas aux horaires des parents.

L'autre enfant fera sa première rentrée scolaire. Le lieu de travail de la maman se situe à Vaux et Chantegrue. Les parents souhaitent une scolarité à l'école de Vaux et Chantegrue.

- Parents résidants à Labergement Sainte Marie. L'enfant est chez une assistante maternelle depuis l'âge de trois mois à Rochejean qui continuera de le garder. Les parents souhaitent que l'enfant soit scolarisé à l'école de Rochejean

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Monsieur Daniel Pasquier demande les effectifs de l'école.

Monsieur le Maire lui répond que l'inspecteur a décidé de regrouper les effectifs sur 5 classes pour 108 élèves. Le nombre moyen d'enfants par classe est de 21 à 23 élèves avec un maximum de 27 élèves par classe.

L'école de Vaux et Chantegrue ne fait partie de la CCLMHD. Celle-ci sera interrogée sur la participation aux frais scolaires que la dérogation engendrerait.

Monsieur le Maire indique que suite à une réunion avec le Préfet, une réduction de 40 classes environ est prévue sur le département.

Monsieur Daniel Pasquier attire l'attention du conseil sur l'octroi des dérogations sans raisons majeures, ce qui risque de générer des fermetures de classes supplémentaires. Il précise qu'une telle situation n'a jamais eu à être gérée depuis 2020 et qu'il ne souhaite pas à l'équipe municipale actuelle d'y être confronté. Il rappelle que la commune a la capacité suffisante actuellement pour accueillir les enfants au périscolaire.

Monsieur le Maire souligne que c'est un choix des parents au début de la scolarité. Les raisons sont multiples : Problème de garde, confort quant à la scolarité qui peut se poursuivre au collège.

**Délibération N° 2025-02-07**

*Le Conseil Municipal*, après en avoir débattu,

**ACCEPTE** les dérogations pour les scolarisations dans les écoles de la CCLMHD.

Pour la demande de dérogation vers l'école de Vaux et Chantegrue, une participation aux frais de scolarité sera demandée à la commune d'accueil. En cas de refus, la dérogation ne sera pas acceptée.

Résultat du vote : 6 « pour ». Abstention 3 : Mmes Pascale Foulle et Christiane Ferré – M Bruno Séréna. « Contre » : 4 : Mmes Marie-Hélène Trimaille – Sophie Lambert, Mrs Daniel Pasquier – Patrick Thomet.

Adopté à la majorité.

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 08/03/2025 Publiée sur papier le 08/03/2025
---

---

**Stagiaire été 2025**

Une candidature pour un emploi d'été est parvenue en mairie. Le document a été joint à la synthèse.

Monsieur le Maire propose une embauche du 10 07 au 31 08

Un appel à candidature sera affiché et la décision prise en avril.

---

**Délibération N° 2025-02- 08**

**Protection sociale complémentaire des agents**

Le contrat collectif pour la protection sociale complémentaire des agents, négocié par le CDG 25 en 2020 prend fin au 31/12/2025. Il convient de lancer une nouvelle consultation qui prendra effet au 01 01 2026.

Monsieur le Maire propose de donner mandat au CDG25 pour cette consultation, comme lors de la précédente.

Les atouts de cette démarche sont principalement : la sécurité juridique du contrat conclu après mise en concurrence et répondant aux exigences de solidarité, de responsabilité exigée par les textes et des tarifs attractifs grâce à la mutualisation.

13 pour

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

*Le Conseil Municipal*, après en avoir débattu,

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **MANDATE** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **MANDATE** le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- **PREND** acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

Résultat du vote : 13 « pour

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 04/03/2025

Publiée sur papier le 04/03/2025

---

**CAUE : Convention pour le bâtiment « auberge du Coude »**

Monsieur le Maire et Monsieur Régis Robbe ont rencontré Monsieur Vincent Paillet le 13 au matin, en mairie. Ils ont évoqué un récapitulatif du sondage paru dans le bulletin municipal pour étudier les différentes possibilités d'aménagement du bâtiment abritant l'ancienne gare.

Sur 62 réponses reçues,

51 sont en faveur d'aménagement de logements pour 8 réponses contre.

51 sont en faveur d'aménagement de commerces et 5 réponses contre

29 réponses en faveur de l'aménagement d'une salle de convivialité et 26 réponses contre.

Monsieur le Maire indique qu'une salle de convivialité pourrait être aménagée à l'Auberge du Coude ou la grande salle de l'Espace Les Vallières pourrait être divisée en 2 par une cloison amovible. Une autre solution consisterait en la réalisation d'une salle de convivialité derrière la zone artisanale où la commune dispose encore d'une parcelle.

Monsieur Daniel Pasquier indique la possibilité de louer la salle des Meules.

Monsieur le Maire lui indique que cette salle est louée à l'année par l'ADMR pour les besoins du périscolaire.

Monsieur Daniel Pasquier précise que la salle du « périscolaire » pourrait être rangée après le repas pour une éventuelle location.

Madame Angélique Chouffe attire l'attention sur la capacité portée à 70 repas et à l'organisation que cela impose.

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

Monsieur Régis Robbe souligne la légèreté de s'appuyer sur cette enquête pour faire le choix d'aménagement de la gare. Il indique que le taux de réponse 4 % sur 1300 habitants ne lui paraît pas représentatif.

Monsieur le Maire indique que 890 bulletins ont été distribués, correspondant au nombre de boîtes aux lettres et que ce sondage citoyen avait pour but de consulter la population.

Monsieur Régis Robbe indique que celui-ci n'a aucune valeur d'après lui car plusieurs personnes ont voté plusieurs fois. Que c'est un sondage folklorique, qu'il possède des preuves de ce qu'il avance. Et que ce n'est pas un sondage car statistiquement cela ne vaut rien. Il indique que ce sondage a un intervalle de fluctuation d'amplitude de 26 % et que cela ne vaut rien.

Monsieur Bruno Sérena regrette qu'une date de retour n'ait pas été mentionnée.

Monsieur Régis Robbe souligne que d'après lui, rien n'a été fait dans les règles et l'interprétation est libre. Il était contre ce sondage et estime que celui-ci ne vaut rien.

Madame Angélique Chouffe lui indique que, lors de la rédaction du bulletin, celui-ci n'a pas indiqué qu'il était contre ce sondage.

Monsieur Régis Robbe répond qu'il a indiqué que ce n'était pas la bonne manière de faire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attendre la prochaine séance de conseil municipal pour prendre une décision.

Le Conseil décide de sursoir sur ce point.

**– Questions et informations diverses.**

- Demandes de subventions :

La marmite solidaire – Pour un p'tit plus – secours catholique - FNACA – ADMR.

Le Conseil attend la prochaine séance afin d'étudier toutes les demandes en même temps

- Art et Muz : sollicite la mise à disposition de la salle de motricité de l'école pour un stage d'éveil les 24 et 25 février 2025 (vacances scolaires). Demande acceptée par monsieur le directeur d'école.

- Alcome : Versement de la somme de 250.89 € REP Mégots (responsabilité élargie du producteur). Versement proportionnel à l'année

- La parcelle n° ZB 203 située dans la ZA est identifiée : Zone Ube intérêt collectif. Elle ne pourra donc pas être cédée pour des commerces.

- Remerciements pour le colis des anciens. Plusieurs anciens ont manifesté leur satisfaction quant à la visite et au colis apporté par les conseillers aux anciens de la commune. Ils remercient vivement la commune pour cette belle initiative attentionnée.

- Remerciement de l'association Semons l'Espoir pour la remise de la recette des sapins qui s'est élevée cette année à 250 €.

- La commission « finance » se réunira les 13 et 27 mars 2025 afin d'établir le budget 2025.

- Monsieur Daniel Pasquier demande si les travaux sur le pont bleu vont débiter ?

**DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'informations précises mais que les travaux ne sont pas programmés avant 2 années. Il indique que le pont d'Oye et Pallet sera prochainement fermé pour rénovation.

- Madame Marie-Hélène TRIMAILLE souhaite avoir des précisions sur les travaux réalisés sur la parcelle vers l'étang du coude et sur le devenir des bois. Monsieur le Maire lui répond que les billons de bois ont été vendus à la scierie Renaud. Le bois doit être trié pour pouvoir faire des lots et un affouage sera proposé à la vente à 10 € m3 prochainement.

Les pêcheurs de l'AAPMA ont nettoyé l'étang et une réponse est attendue pour l'autorisation de curage de l'étang.

- 90 ans de Monsieur Dannecker :
- Monsieur Bruno SERENA précise que le transformateur chemin de l'Ecluse n'a toujours pas été nettoyé. Le SIEL sera relancé
- Prochaine séance de conseil municipal prévue le 10 04 2025

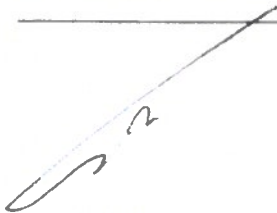
Fin de la séance : 20 h 40.

Le Maire

La secrétaire de séance

Ludovic MIROUDOT

Angélique CHOUFFE



DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 février 2025, à dix-neuf heures trente, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2025-02-01	Acquisition véhicule express van
2025-02-02	Vote des taux d imposition directs 2025
2025-02-03	BOIS : etat d assiette 2025
2025-02-04	Convention d occupation domaine public 22 grande rue
2025-02-05	Location garage rue de la croix
2025-02-06	Zones d'accélération AER DELIBERATION N° 2
2025-02-07A	Dérogation scolaire VALLET Lya
2025-02-07B	Dérogation scolaire GOELLER Aeden
2025-02-08	Protection sociale complémentaire mandatement CDG 25

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.  
Liste affichée le 24 FEVRIER 2025

Le Maire  
Ludovic MIROUDOT

